



## **RÈGLEMENT : La course du lin**

**ART. 1 :** Les coureurs du lin de DOUDEVILLE et la ville de DOUDEVILLE organisent le dimanche 26 juin 2022 une course nature de 10,5 Kms.

**ART. 2 :** Elle est ouverte à tout(e) candidat(e) né en 2003 et avant.  
Catégories hommes et femmes : (cadet pour le 10 kms) - Juniors, seniors, masters 1/2/3/4/5.

**ART. 3 :** La remise des dossards s'effectuera le 26 juin 2022 à partir de 8h30 au niveau de la Mairie de DOUDEVILLE.

**ART. 4 :** Le départ aura lieu à 9h30 place du Générale de Gaulle à DOUDEVILLE pour les 2 épreuves.

**ART. 5 :** Le ravitaillement sera situé au 5<sup>ème</sup> kilomètre au carrefour de la rue de la bruyère et de la rue des coquelicots, sur la commune d'Etoutteville.

**ART. 6 :** La remise des prix s'effectuera au niveau de la mairie de Doudeville. Les récompenses seront attribuées aux premiers de chaque catégorie seniors, vétérans, et aux premiers de chaque catégorie cadets, juniors. Les autres lots seront tirés au sort. Les prix ne sont pas cumulables. Un lot pour les 250 premiers inscrits.

**ART. 7 :** La sécurité sera assurée par la police municipale et les signaleurs. Le parcours ne sera pas fermé à la circulation.

**ART. 8 :** La sécurité médicale sera assurée par le docteur MALANDRIN et l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime qui seront en place sur le parcours.

**ART. 9 :** Les coureurs du lin ont souscrit une assurance conforme à la réglementation des courses hors stade. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

**ART. 10 :** Tout participant non licencié devra fournir à l'inscription un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition daté de moins d'un an (article L.231-3 du code du sport). Aucun dossard ne sera délivré sans certificat médical. Celui-ci sera gardé pendant la course et restitué après celle-ci. Pour les licenciés, une photocopie de la licence.

**ART. 11 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou détérioration sur des objets appartenant aux participants. Chaque coureur s'engage à respecter les autres (pas de tricherie) respect du règlement, des bénévoles, de la faune de la flore et ne rien jeter au sol.

**ART. 12 :** Le montant de l'engagement est fixé à 10€ (5€ pour la rando.) et majoré de 2€ le jour de la course.

**ART. 13 :** Le parcours est balisé par du ruban de signalisation et des flèches sur panneaux, tous les coureurs doivent prendre connaissance du parcours (affichage au départ) aucune réclamation ne sera recevable en cas d'erreur de parcours.

**ART. 14 :** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification. Toute inscription vaut droit à la diffusion d'images et de résultats.

**ART. 15 :** Pour les mineurs, l'autorisation parentale est obligatoire.

**ART. 16 :** Les décisions du directeur de course, Jean-Pierre DUFILS, seront sans appel.